

## DÉLIBÉRATION N° 20180031 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16 mars 2018 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 4 absents représentés, 1 absent, à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Michel FAURE (à partir de 20 h 19) ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 45) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à partir de 19 h 26) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN (jusqu'à 20 h 30) ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO.

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Michel FAURE a donné procuration à M. Bernard TRIOLLIER (jusqu'à 20 h 19) ;  
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX (jusqu'à 19 h 26) ;  
M. Philippe KIZIRIAN a donné procuration à M. Stéphane VALETTE (à partir de 20 h 30) ;  
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

#### ABSENTE

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 45).

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

**ACTION CULTURELLE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF «CHÈQUE CULTURE» - CONVENTION D'AFFILIATION AVEC LA SOCIÉTÉ UP**

**Mme Stéphanie CALACIURA** expose ce qui suit :

Depuis 2015, la ville de Saint-Chamond est affiliée au dispositif « chèque culture ». La précédente convention arrivant à échéance le 19 mai 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

Le chèque culture est un titre spécial de paiement, qui s'échange, auprès d'un réseau de prestataires affiliés qui intervient dans le domaine culturel, contre toutes prestations de billetterie.

En s'affiliant à ce dispositif pour son activité de programmation culturelle, la ville de Saint-Chamond s'engage à :

- accepter le « chèque culture » comme titre spécial de paiement pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle,
- signaler son appartenance au réseau « chèque culture » sur l'ensemble des supports de communication.
- 

Ce dispositif permettra à la ville de :

- valoriser tout au long de l'année ses événements et soutenir leur prévente,
- augmenter sa notoriété auprès des entreprises et des particuliers,
- gagner de nouveaux publics.
- 

La société UP qui gère ce dispositif s'engage à :

- promouvoir la ville de Saint-Chamond sur les différents outils de communication mis en place par la société,
- rembourser la ville de Saint-Chamond des ventes perçues au moyen de ce titre déduction faite de la rémunération de cet organisme.

La société UP percevra une rémunération égale à 5% HT de la valeur faciale des chèques et ce montant sera déduit du montant du remboursement desdits chèques.

La convention d'une durée d'un an peut, sauf dénonciation, être renouvelée tacitement pour une durée de cinq années maximum.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour.

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion de la convention avec la société UP, relative au renouvellement de l'adhésion de la ville au dispositif « chèque culture »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant,
- **d'imputer** le remboursement perçu par la commune au budget général.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS**

Certifié,

Saint-Chamond, le 27 mars 2018

Le maire,

Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20180327-di20180031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

